



**Consultation publique**

**« Diffusion et promotion de la musique Wallonie-Bruxelles et de langue française en radio (quotas) »**

**22 décembre 2014**

---

Délai de réponse: **Jusqu'au 16 février 2015**

Personnes de contact: Anne Libert, conseillère, [anne.libert@csa.be](mailto:anne.libert@csa.be) 02/349.58.75

Paul-Éric Mosseray, directeur transition numérique

[paul-eric.mosseray@csa.be](mailto:paul-eric.mosseray@csa.be) 02/349.58.82

Adresse de réponse par e-mail: [info@csa.be](mailto:info@csa.be)

**Les réponses sont attendues uniquement par voie électronique.**

---

**Identité du répondant : RCF-Bruxelles**

## Questions relatives à l'heure de diffusion des œuvres éligibles aux quotas

### **1. Comment appréciez-vous la question de l'horaire de diffusion pour les titres éligibles aux quotas ?**

*Nous estimons qu'il serait effectivement intéressant d'y réfléchir. On ne peut cependant pas répondre de manière tranchée à cette question. Il faut prendre notamment en compte le format de la radio et le mettre en corrélation avec la production musicale des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, pour notre radio, il ne nous est pas possible de diffuser tous les genres musicaux. Néanmoins, nous jugeons important de soutenir les artistes de chez nous. De même qu'il nous semble tout à fait essentiel que les radios main stream jouent également le jeu.*

### **2. Trouvez-vous le système actuel satisfaisant ou, alternativement, trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire ou d'adapter les quotas actuels en fonction de ce critère ? Pourquoi ?**

*Le système actuel nous satisfait. Cela dit, seules les radios ne peuvent aider à la création artistique et musicale. Elles sont un maillon d'une chaîne plus large. S'il fallait changer les quotas, il faudrait donc que l'ensemble de la chaîne de création musicale en FBW soit impliquée dans la réflexion et dans la réalisation de ce projet.*

### **3. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire, de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française.**

-

### **4. Si non, quelle autre solution proposeriez-vous pour décourager la diffusion à des heures de moins grande écoute des titres éligibles aux quotas ?**

*Nous ne dirions pas décourager, mais plutôt encourager. Encourager la création artistique musicale dans notre pays. Encourager l'audace de cette création. C'est toute une politique à mettre en place qui dépasse les seules radios. Cela part de l'enseignement de la musique en FBW, du soutien des pouvoirs publics et des maisons de disque aux jeunes artistes. Une dynamique à créer pour arriver à ne plus devoir imposer des quotas. Que la production musicale soit assez forte pour qu'elle s'impose aux radios. Prenons l'exemple de Stromae ou de Maurane... : ces artistes sont diffusés sans réflexion à leur appartenance au quota ou non. Faisons en sorte que la production musicale en FBW soit à la hauteur.*

## Questions relatives au jour de diffusion des œuvres éligibles aux quotas

### **5. Comment appréciez-vous la question du jour de diffusion des titres éligibles aux quotas ? (différence entre la semaine et le week-end)**

*Tout dépend de la radio et de son format. Les radios sont actuellement toutes formatées. Avec – en dehors du prime time de la matinale – des pics d'audience différents. Imposer une règle générale aurait-elle l'effet voulu ?*

### **6. Trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end ? Pourquoi ?**

*Non. Cf. ci-dessus*

**7. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion pendant le week-end de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française.**

-

Artistes récents

**8. Trouvez-vous cette manière de qualifier les artistes récents adéquate (ceux dont le premier album remonte à un an avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre définition trouveriez-vous plus adaptée ?**

*Oui*

**9. Selon vous, quels rapports devraient entretenir les radios (publiques et privées) avec les artistes récents ?**

*On est ici dans une question très subjective : tout cela va dépendre une nouvelle fois du format de la radio. Une généraliste n'aura pas le même rapport aux artistes récents qu'une radio musicale, de même qu'une musicale jeune n'aura pas le même rapport qu'une musicale golde.*

**10. Devraient-elles leur accorder une place plus importante et pourquoi ?**

*Plus importante, au risque d'une qualité moindre ? Faut-il à tout prix promouvoir ce qui ne peut l'être ? Cette question est très difficile. Oui à une promotion d'une production musicale de qualité. C'est le critère principal à prendre en contact, vient ensuite le format...*

**11. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des artistes et pourquoi ?**

*cf. ci-dessus*

**12. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?**

*cf. ci-dessus*

Œuvres récentes

**13. Trouvez-vous cette manière de qualifier les œuvres récentes adéquate (celles dont la création remonte à un an maximum avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre manière trouveriez-vous adaptée ?**

*oui*

**14. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des œuvres ? Pourquoi ?**

*Cf. point 9*

**15. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?**

-

**16. Seriez-vous plus favorable à la promotion des artistes récents ou des œuvres récentes ou à une combinaison des deux ? Pourquoi ?**

-

**17. Des obligations spécifiques aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ?**

*Il semble évident que part leur caractère public – et leurs missions de service au public – les radios publiques soient associées au soutien aux artistes de la FWB et à leur promotion.*

*Quant aux radios associatives et d'expression, là aussi, de part leur caractère et leur format, elles peuvent jouer un rôle en promouvant des artistes moins 'main stream'.*

**18. Pensez-vous que des formes alternatives de promotion des artistes émergents devraient être envisagées, et si oui lesquelles ?**

*Oui. Il serait intéressant d'explorer différents partenariats entre les radios, les artistes et les maisons de disque.*

### **La rotation des artistes et des titres dans la programmation radiophonique**

- sans objet pour notre radio

### **Mise en œuvre pratique des quotas musicaux : producteur, DJ, captation d'artistes**

**24. Reste-t-il pertinent de soutenir par le mécanisme du quota les différentes fonctions de la chaîne de valeur musicale (compositeur, artiste-interprète, producteur) ?**

*Oui. Ils sont tous liés : les uns ne vont pas sans les autres.*

**25. Faut-il maintenir la fonction de « compositeur » telle quelle ou faire usage d'une qualification plus large (ex : auteur-compositeur) ?**

*Il semble intéressant oui d'inclure la notion d'auteur, qui n'est pas forcément l'interprète de la chanson.*

**26. Serait-il opportun d'exclure les œuvres qui entrent dans le quota d'œuvres issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais du producteur ? Ou alternativement, faudrait-il pondérer ce critère dans l'appréciation des quotas ?**

*Non. Le producteur est un maillon essentiel, notamment en terme de qualité du travail. Par contre, si les artistes sont connus, les producteurs le sont moins, y compris pour les radios. Il y a là un travail de communication à faire.*

**27. Serait-il opportun d'exclure ou, si techniquement réalisable, de pondérer le critère du producteur, dans le cas d'une captation d'artistes internationaux en studio par une radio, qui en devient la productrice ? Ces œuvres ne pourraient-elles pas être valorisées par ailleurs, sachant qu'elles le sont déjà en termes de production propre ?**

?

### **La pratique de deejaying**

- sans objet pour notre radio

## **L'influence du profil musical sur la mise en œuvre des quotas**

### **30. Trouveriez-vous pertinent d'utiliser le format de la radio pour améliorer le dispositif des quotas ? Pourquoi ?**

*Oui. Le paysage radiophonique en FWB est varié : imposer une règle commune à des formats très différents revient à ce que personne ne l'applique correctement. Adapter le dispositif en fonction de sous-critères pour coller mieux à la réalité du terrain.*

### **31. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?**

*Le format de la radio, son format musical, ses publics cibles, son quota de programmation musicale, ainsi que la qualité des titres éligibles au quota.*

### **32. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les morceaux en langue française ?**

*cf. ci dessus*

### **33. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la rotation des titres ?**

*sans objet pour notre radio – pas de rotation*

### **34. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la nouveauté des artistes et titres diffusés ?**

*cf. point 31*

### **35. Ces critères influenceraient-ils ces taux positivement ou négativement ? Pourquoi ? Comment pourraient être équilibrées les dérogations aux quotas selon les profils des radios ?**

*En adaptant les critères 'à la carte', ou en tout cas au plus près de la réalité de chaque radio, permettra certainement d'améliorer les taux.*

### **36. Des obligations spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ?**

*Oui notamment pour le service public. Voir ci-dessus.*

## **Les quotas dans les radios indépendantes**

### **37. Faut-il supprimer totalement ou partiellement le système des quotas pour les radios indépendantes ? Expliquez éventuellement votre position.**

*Non. Mais il faut pratiquer une politique plus adaptée à la réalité de ces radios. Prendre en compte leur caractère musical ou non, par exemple.*

### **38. En pareil cas, faut-il pour les radios indépendantes maintenir l'objectif par la mise en place d'autres obligations de promotion des artistes et œuvres de la FWB et des œuvres chantées sur des textes en français ?**

-

**39. Quelles autres mesures de promotion pourraient être envisagées ? Des émissions de promotion et sensibilisation, telles que des émissions consacrées aux artistes régionaux ou francophones ou à des explications autour d'œuvres de ces catégories ? Si oui, sous quelle forme, avec quelles modalités et quelle obligation formelle ou non ?**

*Oui. En tant que radio indépendante et locale, nous avons la vocation à promouvoir les artistes locaux.*

**40. Dans ce contexte, serait-il opportun de prendre en considération de manière spécifique : le caractère récent des œuvres et des artistes ? Les horaires de diffusion de ces émissions ? Les différents profils de radio ? Le caractère de production propre, de première diffusion ou de rediffusion ?**

*En ce qui concerne le caractère récent, on risque de se heurter au problème du format de la radio. Par contre valoriser les émissions en production propre semble un critère intéressant.*

**41. Avez-vous d'autres idées ou propositions pour remplacer les quotas FWB et de chanson française ? Des émissions non musicales consacrées à la langue française pourraient-elles constituer une piste de réflexion ?**

*S'il s'agit de défendre la langue française, effectivement, on peut imaginer que cela ne passe pas uniquement par la chanson. Mais aussi par des émissions consacrées aux auteurs francophones, ou à la poésie. Dans notre cas, nous nous efforçons de mettre en avant également ce type d'œuvre 'non chantées'.*

**42. Ces critères devraient-ils rester pertinents dans le choix de l'attribution de fréquence lors d'appels d'offres ? Si oui, de quelle manière ?**

*Oui, si l'on veut continuer à défendre la pluralité des médias en FWB.*

**43. Dans le cadre du remplacement des quotas musicaux par des émissions spécifiques pour les radios indépendantes, comment différencier clairement ces nouvelles obligations des obligations de promotion culturelle également présentes dans le décret SMA ?**

*On peut différencier une émission consacrée à un auteur de chez nous - qui n'a pas d'actualité - ou à la présentation d'œuvres poétiques qui se réfèrent à un thème particulier d'une émission consacrée à la promotion d'événements culturels, dont la sortie de livres.*